Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

LUNDI 29 JUIN 2020

DELIBERATION	**N°09/29-06-2020/242**

Nombre total de Membres Titulaires	:	**40**
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	**35**
Membres Titulaires présents	:	**14**
Pouvoirs	:	**13**
Quorum	:	**18**
Nombre de votants	:	**27**
Adoption	:	**27**

Votants : Mmes, MM.
DELOVO Cosima Sandra, DOMINICI Jean, FRANCISCI Emilie, FRASSATI Jeanne, GIOVANNI Auguste, IENCO Michel, LEONETTI Paul, MARCAGGI Paul, MASSA Paule François, NEGRETTI Pierre, NURY VOLPI Nathalie, ORSINI Pierre, TROJANI Paul, VENTURINI Stefanu.

Avaient donné pouvoir : Mmes, MM.
CECCALDI Brigitte à NEGRETTI Pierre, CESARINI Léna à FRASSATI Jeanne, CHIARELLI Pierre à TROJANI Paul, CROS Jessica à NURY VOLPI Nathalie, HUGUET Christiane à MASSA Paule-Françoise, LARRIEU Anne-Marie à MARCAGGI Paul, MICHELI Virginie à DELOVO Sandra, NICOLAI Don François à ORSINI Pierre, OTTAVI Antoine à VENTURINI Stefanu, PAOLI Jean-François à GIOVANNI Auguste, PIACENTINI Céline à FRANCISCI Emilie, POGGI Joëlle à IENCO Michel, VOILLEMIER Simone à DOMINICI Jean.

Membre associé présent : M. GIRASCHI Jean.

OBJET :
Contrôle sanitaire : Dispositif de contrôle de température dans Ports de Corse

Dans le cadre de la reprise des activités aéroportuaires post COVID-19, et afin de ralentir la propagation du virus, des mesures de distanciation physique, dites « barrières », ont été prises conformément aux directives gouvernementales.

Dans son Rapport n°2020/E1/105 du 7 mai 2020, l'Assemblée de Corse a présenté son « Plan de sortie progressive et maitrisée du confinement pour la Corse ».

Il est inscrit dans son chapitre 2 qu'à compter du 23 juin 2020 et pour la saison estivale, la Corse mettra en œuvre un dispositif de gestion des flux passagers entrants permettant de limiter au maximum tous risques de rebond épidémique tout en permettant d'organiser la saison touristique.

C'est dans ce cadre, que la CCI de Corse a engagé une réflexion pour renforcer les mesures envers les passagers débarquant (phase 1) et embarquant (phase 2) et propose ainsi la mise en œuvre du dispositif de prise de température pour les passagers piétons ainsi que pour les passagers véhiculés, sur les Ports de Commerce insulaires.

.../...

Au fil des années, l'utilisation de la caméra thermique s'est fortement démocratisée, principalement lors des différentes crises sanitaires mondiales. Dans le contexte COVID-9 actuel, cet équipement permet la limitation de la propagation du virus en isolant immédiatement tout cas jugé suspect.

En l'absence de réciprocité et de dispositif dans les ports de provenance pour l'instant, seule la phase 1 est actuellement et sérieusement envisageable, et un système de détection à l'arrivée doit être organisé afin que les passagers retrouvent en sécurité et en confiance le transport maritime à destination de la Corse.

L'utilisation des caméras thermiques serait un « pré-filtrage » et non un dépistage préliminaire en s'appuyant sur la détection d'une température corporelle supérieure à une température de référence, indiquée par les Autorités Sanitaires.

Le process retenu s'articule en 2 étapes :

- Etape A : Contrôle de température des passagers à l'arrivée,
- Etape B : Gestion des cas positifs (à déterminer en lien avec les autorités Préfectorales et Sanitaires)

Au nombre des matériels utilisables sur les aéroports, la caméra thermique pour les contrôles fixes et le thermomètre à infrarouge pour les contrôles mobiles peuvent être retenus.

Le coût total estimatif pour les six Ports de Commerce de Corse s'élève à : 354 379,00 €.

Le dispositif dans sa présentation détaillée est joint en annexe et il est envisagé de le déployer avec des séquences de 3 semaines afin de l'adapter régulièrement et rapidement aux évolutions sanitaires locales, nationales et internationales.

Contrairement aux Aéroports qui ont fait l'objet d'une spécification dans ce domaine par l'article 12 du décret n°2020-663 du 31 mai 2020 qui autorise les exploitants à procéder aux contrôles, il n'en est pas de même pour les Ports, et la saisine de l'autorité préfectorale visée infra a pour double objectif d'obtenir cette habilitation et la définition de l'étape B de gestion des cas positifs en lien avec les autorités sanitaires.

Considérant le courrier de transmission de cette proposition de mise en œuvre du dispositif de contrôle de température dans les Ports de Corse au Préfet de Corse n°302 en date du 3 juin 2020 ;

Vu la délibération de Bureau CCIC n°05/05-06-2020 actant l'avis favorable du Bureau sur le dispositif de contrôle de température dans les Ports de Corse ;

L'Assemblée Générale se prononce favorablement sur la mise en œuvre du dispositif de contrôle de température dans les Ports de Corse.

Bastia, le 29 juin 2020

Le Président,

Jean DOMINICI